

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDÈCHE MÉRIDIONALE

DEL.2024-CS-02

DÉLIBÉRATION  
DU COMITÉ SYNDICAL  
SÉANCE DU 21.03.2024

NOM : 7.1

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de LACHAPELLE SOUS AUBENAS sous la présidence de M. SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 17h30 en présence de :

**Ardèche Sources et Volcans** : BRUN Marc, CHAPUIS Pierre.

**CCBA** : ARNAUD Jean-Luc, CORTIAL Patrick, GENEST Sandrine, LACROTTE Robert, PONTHER Jean-Yves, SOUBEYRAND Jacky, TOURVIEILLE Max.

**Montagne d'Ardèche** : GENEST Jacques.

**Pays des Vans en Cévennes** : BASTIDE Bérange, MANIFACIER Christian, ROBERT Lionnel.

**Beaume Drobie** : AUZAS Vincent, CHABANE Francis, WALDSCHMIDT Pascal.

**Berg et Coiron** : FARGIER Marie, GILLY Michelle.

**Gorges de l'Ardèche** : AGERON Claude, CLEMENT Nicolas.

**Val de Ligne** : BAULAND Brigitte, CHANIOL Bernard.

Nombre de Délégués :

En exercice : 38

Présents : 23

Procurations : 4

Votants : 26

Absents : 11

Date de convocation : le 14 mars 2024

Procurations : DRISS Najj donne pouvoir à GILLY Michelle, JACQUEMIN Bernard donne pouvoir à GENEST Jacques, MASSOT Guy donne pouvoir à AGERON Claude, DEFFREIX Christophe donne pouvoir à WALDSCHMIDT Pascal

Absents : RIEU Dominique, VEYRENC Yves, DUCHAMP Cécile, MAISONNEUVE Patrick, MEYER Jean-Yves, TAUPENAS Martine, PICHON Luc, ROSSI Joëlle, PRADIER Sébastien, BRUYERE-ISNARD Thierry, DELEUZE Johan.

Secrétaire de séance : ROBERT Lionnel

**Objet : Compte administratif 2023 et affectation des résultats –  
Budget principal du SYMPAM (voir feuille jointe)**

L'arrêté des comptes du SYMPAM est constitué par le vote du Comité Syndical, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte administratif, après production par le Comptable du compte de gestion.



Après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses réalisées au compte de gestion et au compte administratif 2023, constatées que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler,

Le Président sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 dont les résultats s'établissent comme suit :

#### Section de fonctionnement

##### Résultat de l'exercice 2023

Recettes :	501 059,63 €
Dépenses :	403 681,90 €
Excédent de l'exercice :	97 377,73 €

##### **Résultat définitif 2023 :**

Excédent 2022 reporté :	145 885,55 €
Excédent de l'exercice :	97 377,73 €

**Total :** **243 263,28 €**

#### Section d'investissement

##### Résultat de l'exercice 2023

Recettes :	12 593,47 €
Dépenses :	70 941,20 €
Déficit de l'exercice :	58 347,73 €

##### **Résultat définitif 2023 :**

Excédent 2022 reporté :	10 221,46 €
Déficit de l'exercice :	58 347,73 €

**Total :** **- 48 126,27 €**

##### Restes à réaliser :

Recettes :	0,00 €
Dépenses :	- 87 325,00 €

**TOTAL GENERAL :** **- 135 451,27 €**

- **D'AFFECTER au budget primitif 2024** la somme de **107 812,01 €** au compte 002 excédent de fonctionnement reporté et la somme de **135 451,27 €** au compte 1068 d'investissement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président  
Gérard SAUCLES

